



FR

COMMISSION DES FINANCES
88^{ème} session
Session à distance - mars 2020

UNIDROIT 2020
F.C. (88) 4
original: anglais
mars 2020

Point n° 4 de l'ordre du jour: Ajustements au Budget de l'exercice financier 2020

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Explication des ajustements proposés par le Secrétariat au Budget 2020</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Pour information aux membres de la Commission des Finances</i>
<i>Documents connexes</i>	<u>UNIDROIT 2019 F.C. (87) 6 – Projet de Budget pour 2020 et observations soumises par des Etats membres; UNIDROIT 2019 A.G. (78) 7</u>

INTRODUCTION

1. Les premières estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2020 préparées par le Secrétariat ([C.F. \(86\) 2](#)) ont été examinées par la Commission des Finances lors de sa 86^{ème} session (Rome, 4 avril 2019), conformément à l'article 31 du Règlement. Ces premières estimations ont ensuite été soumises au Conseil de Direction qui, lors de sa 98^{ème} session (Rome, 8-10 mai 2019), a établi le projet de Budget pour 2020, tel qu'il figure en Annexe du document présent ([C.F. \(86\) 2](#)), en tenant compte de l'avis exprimé par la Commission des Finances.

2. Conformément à la pratique en vigueur à l'Institut, le projet de Budget résultant de cette procédure a été soumis aux Gouvernements des Etats membres d'UNIDROIT pour observation avant le 26 août 2019. Le document a ensuite été présenté à la Commission des Finances lors de sa 87^{ème} session (Rome, 10 octobre 2019) ([C.F. \(87\) 6](#)), qui a invité l'Assemblée Générale à adopter le projet de Budget pour 2020 lors de sa 78^{ème} session (Rome, 12 décembre 2019) ([F.C. \(78\) 7](#)).

3. Il est de coutume à l'Institut qu'un document indiquant les ajustements qui pourraient devoir être apportés au Budget de l'exercice en cours soit normalement soumis par le Secrétariat à la Commission des Finances lors de sa session d'automne. Toutefois, en raison de la situation exceptionnelle qui s'est présentée à l'Assemblée Générale sur la transition vers un nouveau système de contributions, au moment de la rédaction de ce document, et afin de fournir à la Commission des Finances un avis rapide à cet égard, le Secrétariat considère qu'il est nécessaire d'introduire quelques ajustements au Budget pour l'exercice financier 2020, comme indiqué dans les notes du Budget révisé contenues dans l'Annexe I du présent document.

4. *La Commission des Finances est invitée à examiner les ajustements proposés au Budget de l'exercice financier 2020, tels qu'ils figurent en Annexe I, et à partager toute observation jugée utile.*

ANNEXE I

AJUSTEMENTS AU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER 2020

RECETTES (in Euro)

	2020		
	Budget ¹	Estimation	Solde
Revenus			
Chapitre 1: Contributions des Etats membres			
Art. 1 (Contributions des Etats membres)	2.277.000,00	2.228.930,00 ²	-48.070,00
Chapitre 2: Autres recettes			
Art. 1 (Intérêt)	1.000,00	1.000,00	0.00
Art. 2 (Contributions aux frais généraux)	15.000,00	15.000,00	0.00
Art. 3 (Vente des publications) ³	17.000,00	20.000,00	3.000,00
Art.4 (Aviareto) ⁴	17.500,00	17.500,00	0.00
Chapitre 3: Divers			
Crédit remboursement taxes ⁵	15.000,00	15.000,00	0.00
Recettes variées ⁶		3.000,00	3.000,00
Total des recettes	2.342.500,00	2.300.430,00	-42.070,00

NOTES EXPLICATIVES A L'AJUSTEMENT DES RECETTES

¹ Les chiffres indiqués dans cette colonne correspondent à ceux qui figurent dans le Budget 2020 approuvé par la Commission des Finances lors de sa 87^{ème} session à Rome le 10 octobre 2019 (voir [Unidroit 2019 - C.F. \(87\) 6](#)), puis approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 78^{ème} session à Rome le 12 décembre 2019 (voir [Unidroit 2019 - A.G. \(78\) 7](#)).

² Les chiffres indiqués ici reflètent des changements déjà connus dans les contributions des États membres pour 2020, comme noté par l'Assemblée Générale lors de sa 78^{ème} session à Rome le 12 décembre 2019 (voir [Unidroit 2019 - A.G. \(78\) 12](#)): l'Irlande et le Portugal ont tous deux décidé de renoncer à leur droit à une contribution inférieure et de rester dans la catégorie précédente, plus élevée, tandis que l'Argentine et le Brésil ont tous deux demandé et obtenu une suspension temporaire d'un an de l'application à des catégories plus élevées suite au reclassement et à l'adoption du nouveau Tableau des contributions.

³ Le Secrétariat estime que les recettes provenant de la vente des publications sont légèrement supérieures à celles des années précédentes en raison de la prochaine version numérique de la quatrième édition du Commentaire officiel du Protocole aéronautique par Sir Roy Goode. Il est à noter que si le Protocole MAC ou le Protocole ferroviaire entrent en vigueur, ce montant pourrait devoir être ajusté afin de refléter l'augmentation des ventes qui en résulterait.

⁴ UNIDROIT recevra en 2020 le quatrième des quatre paiements annuels de 20.000 \$US de la part d'Aviareto, le Registre international en vertu du Protocole aéronautique à la Convention du Cap, conformément à un accord de licence de quatre ans en vertu duquel UNIDROIT fournit une version électronique du Commentaire officiel du Protocole aéronautique par Sir Roy Goode (actuellement dans sa quatrième édition) à Aviareto pour le mettre à la disposition des utilisateurs du Registre international.

⁵ L'estimation des recettes extraordinaires figurant dans ce Chapitre correspond au remboursement, de la part du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, des impôts fédéraux, nationaux et municipaux redevables par un ressortissant américain nommé au Secrétariat d'UNIDROIT,

selon les termes d'un accord de remboursement d'impôts signé entre UNIDROIT et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique le 17 septembre 2013 (voir Dépenses, note 3).

⁶ Ce chiffre correspond au montant que le Secrétariat prévoit de recevoir de la Fondation d'UNIDROIT avec les cotisations annuelles des membres de la nouvelle Association des Alumni d'UNIDROIT.

DEPENSES (en Euro)¹

	Budget	Ajustement	Solde
Chapitre 1 – Réunions et frais de voyage ²			
Art. 1 (Conseil de Direction)	50.000,00	50.000,00	0,00
Art. 2 (Commissaire aux Comptes)	5.000,00	5.000,00	0,00
Art. 3 (Tribunal administratif)	0,00	0,00	0,00
Art. 4 (Comités d'experts)	127.000,00	117.000,00	-10.000,00
Art. 5 (Missions représentants et personnel)	60.130,00	57.060,00	-3.070,00
Art. 6 (Interprètes)	37.000,00	35.000,00	-2.000,00
Art. 7 (Représentation)	8.000,00	6.000,00	-2.000,00
Total	287.130,00	270.060,00	-17.070,00
Chapitre 2 – Rémunérations			
Art.1 (Rémunérations personnel cat. D, P et GS et consultant)	1.189.293,00	1.189.293,00	0,00
Art. 2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels)	32.500,00	32.500,00	0,00
Art. 3 (Remboursement taxes) ³	15.000,00	15.000,00	0,00
Total	1.236.793,00	1.236.793,00	0,00
Chapitre 3 – Charges sociales			
Art. 1 (Assurance invalidité, retraite et maladie)	454.327,00	454.327,00	0,00
Art. 2 (Assurance accidents)	9.000,00	9.000,00	0,00
Art. 3 (Indemnité personnel à la retraite)	2.250,00	2.250,00	0,00
Total	465.577,00	465.577,00	0,00
Chapitre 4 – Frais d'administration			
Art. 1 (Papeterie)	15.000,00	15.000,00	0,00
Art. 2 (Téléphone, télécopie et Internet)	18.000,00	18.000,00	0,00
Art. 3 (Correspondance)	10.000,00	10.000,00	0,00
Art. 4 (Divers)	5.000,00	5.000,00	0,00
Art. 5 (Impression des publications)	15.000,00	15.000,00	0,00
Total	63.000,00	63.000,00	0,00
Chapitre 5 – Frais d'entretien			
Art. 1 (Electricité)	16.000,00	16.000,00	0,00
Art. 2 (Chauffage)	25.000,00	25.000,00	0,00
Art. 3 (Eau)	9.000,00	9.000,00	0,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	12.000,00	12.000,00	0,00
Art. 5 (Matériel de bureau)	24.000,00	24.000,00	0,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics)	30.000,00	30.000,00	0,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage) ⁴	45.000,00	20.000,00	-25.000,00
Total	161.000,00	136.000,00	-25.000,00
Chapitre 6 – Bibliothèque			
Art. 1 (Achat de livres)	90.000,00	90.000,00	0,00
Art. 2 (Reliure)	9.000,00	9.000,00	0,00
Art. 3 (Logiciel)	30.000,00	30.000,00	0,00
Total	129.000,00	129.000,00	0,00
Total des dépenses ordinaires	2.342.500,00	2.300.430,00	-42.070,00

NOTES EXPLICATIVES A L'AJUSTEMENT DES DEPENSES

¹ Sauf indication contraire, les dépenses moins importantes que prévues découlent des mécanismes de contrôle des dépenses adoptés par le Secrétariat compte tenu du déficit prévu suite au non-paiement des contributions pour l'exercice en cours.

² Dans un effort pour contenir les coûts, le Secrétariat propose des réductions modestes dans les dépenses prévues au Chapitre 1 - Frais de réunion et voyage officiel: une diminution de 10.000 € pour l'art. 4 (Comités d'experts); une diminution de 3.070 € à l'art. 5 (Voyages officiels des représentants et du personnel); une diminution de 2.000 € à l'art. 6 (Interprètes) et une diminution de 2.000 € à l'art. 7 (Représentation). Compte tenu des restrictions actuelles de déplacement et de tenue de réunions et de conférences, les dépenses au Chapitre 1 seront probablement plus contenues.

³ Au moment de la rédaction, UNIDROIT a effectué des paiements de 21.052,11 € en vertu de l'accord de remboursement des taxes entre UNIDROIT et les Etats-Unis d'Amérique, pour la rémunération d'un ressortissant américain qui a quitté le Secrétariat (voir également la note 5 de l'ajustement des recettes) pour l'année 2018. Le Secrétariat prévoit le remboursement de cette somme en 2020.

⁴ Le Secrétariat estime à 25.000 € la réduction des coûts de louage d'ouvrage due à un changement du type de contrat de travail d'un membre des services généraux.